

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du

16 septembre 2019

**Résumé des points**  
**inscrits à l'ordre du jour**

## SEANCE PUBLIQUE

---

### 1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

---

---

### 2. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Démission. Acceptation. Décision.

---

En vertu de l'article L1122-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la démission des fonctions de Conseiller communal est notifiée par écrit au Conseil, lequel l'accepte lors de sa première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil l'accepte et est notifiée par le Directeur général à l'intéressé(e).

Par courriel du 1er août 2019, M. le Conseiller communal Timour MALENGREAUX (groupe LA) a présenté sa démission pour raisons personnelles.

Il est proposé au Conseil communal de prendre acte de cette démission.

---

### 3. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Installation d'un Conseiller communal suppléant en remplacement d'un Conseiller titulaire démissionnaire. Vérification des pouvoirs. Prise d'acte. Prestation de serment.

---

Le Conseil communal vient d'approuver la démission de son mandat de Conseiller communal présentée par M. Timour MALENGREAUX (groupe LA).

Il ressort de l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15/11/2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018, couplé au procès-verbal du Bureau principal communal que le 1er suppléant pour le groupe LA est M. Laurent POSTIAU.

Par courrier du 06/09/2019, M. Laurent POSTIAU a fait part de son souhait d'exercer la fonction de Conseiller communal et concurremment de continuer à exercer la fonction de Conseiller du Centre public d'Action sociale comme le lui permet d'ailleurs la loi du 08/07/1976, organique des CPAS.

Il incombe au Conseil communal de vérifier l'absence d'incompatibilités dans le chef des élus en son sein.

Les incompatibilités sont énumérées aux articles L1125-1 à L1125-7 du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elles ont été rappelées/précisées dans la Circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 23/10/2018 relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal.

Après un examen approfondi, il s'avère que M. Laurent POSTIAU ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés et que ses pouvoirs peuvent en conséquence être validés.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

En application de l'article L1126-1 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les Conseillers communaux, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

Le serment est prêté exclusivement en français et en séance publique.

Les Conseillers prêtent serment entre les mains du Président du Conseil.

M. Laurent POSTIAU est invité à prêter serment.

---

#### **4. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal. Ordre de préséance des Conseillers communaux. Modification. Décision.**

---

L'article L1122-18 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation renvoie au Règlement d'ordre intérieur pour la fixation des conditions d'établissement du tableau de préséance des conseillers communaux.

Le Règlement d'ordre intérieur de notre assemblée a été arrêté par décision du 11/02/2019.

En ce qui concerne l'ordre de préséance, celui-ci précise ce qui suit :

##### ***Chapitre 1er – Le tableau de préséance***

##### ***Section unique – L'établissement du tableau de préséance***

***Article 2 – Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.***

***Article 3 - Sous réserve de l'article L1123-5, paragraphe 3, alinéa 3 du CDLD relatif au Bourgmestre empêché, le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.***

***Seuls les services ininterrompus en qualité de Conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.***

***Les Conseillers qui n'étaient pas membres du Conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.***

***Article 4 – Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat.***

***En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au Conseiller le plus âgé.***

***Article 5 – L'ordre de préséance des Conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les Conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.***

Compte tenu de l'acceptation de la démission présentée par M. le Conseiller communal Timour MALENGREAU et de l'installation de son suppléant M. Laurent POSTIAU, tous deux en séance de ce jour, il est proposé au Conseil communal de modifier ledit tableau.

---

#### **5. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil communal - Information.**

---

Par courriel du 21 août 2019, le groupe LA a informé M. le Bourgmestre qu'il ne comptait plus, vu la durée réduite, faire application de l'article L1122-6 du CDLD en vue du remplacement de Mme la Conseillère communale Anna DEJONCKHEERE durant son congé de maternité qui expirera le 22/10/2019.

---

#### **6. ADMINISTRATION GENERALE - Centre Public d'Action Sociale. Vérification des pouvoirs d'un candidat présenté en remplacement d'un Conseiller démissionnaire. Vérification des pouvoirs (incompatibilités et conditions d'éligibilité). Election de plein droit. Décision.**

---

En séance du 8 juillet dernier, le Conseil communal a pris acte de la démission présentée par M. Serge Dumont de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

L'article 14 de la Loi organique des Centres publics d'Action sociale (forme valable en Région Wallonne) dispose que

*« Lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du Conseil de l'Action Sociale avant l'expiration de son mandat, ou sollicite son remplacement en application de l'art 15 §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein de ce conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale compte moins d'un tiers de conseillers communaux... »*

Le Directeur général a réceptionné en date du 06/09/2019 l'acte de présentation signé par les Conseillers du groupe politique MR de l'assemblée, portant présentation à cette fonction de M. Stéphane DELFOSSE.

En exécution de l'article 12 de la loi visée supra, la désignation des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu en séance publique.

Les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale sont énumérées à l'article 7, alinéa 1er de la même loi tandis que les incompatibilités sont elles énumérées aux articles 8 et 9.

Après un examen approfondi, il s'avère que le candidat présenté ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvisés.

Considérant pour le surplus que l'acte de présentation correspond en sa forme et en son fond au prescrit des dispositions légales en vigueur, le Collège communal propose au Conseil d'élire de plein droit le postulant à la fonction de Conseiller de l'Action sociale.

---

**7. ADMINISTRATION GENERALE - Conseil de l'Action sociale. Installation d'un Conseiller de l'Action sociale temporaire en application de l'article 15 §3 de la loi du 08 juillet 1976, organique des CPAS. Décision.**

---

En exécution de l'article 15 §3 de la loi du 08 juillet 1976, organique des CPAS, "*à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, le membre peut prendre congé; il notifie son congé au Bureau permanent par écrit en indiquant la date de début et de fin. La durée du congé est de maximum 20 semaines. Il prend fin au plus tard 20 semaines après la naissance ou l'adoption. A l'occasion du congé (...), il est procédé au remplacement pour la durée du congé, conformément à l'article 14 si le groupe politique qui avait présenté le bénéficiaire dudit congé, le demande*".

Par courrier du 29 août 2019 transmis par courriel, Mme la Conseillère de l'Action sociale Anaïs MARBAIX (groupe politique PS) a sollicité le bénéfice de ces dispositions à dater du 06/09/2019 et pour une durée expirant le 20/12/2019.

L'article 14 de la loi du 08 juillet 1976, organique des CPAS dispose que "*lorsqu'un membre autre que le Président cesse de faire partie du Conseil avant l'expiration de son mandat ou sollicite son remplacement en application de l'article 15 §3, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé, à moins que ce candidat soit du sexe le moins représenté au sein du conseil. Si le membre à remplacer n'a pas la qualité de conseiller communal, son remplaçant ne pourra pas être conseiller communal, à moins que le conseil de l'action sociale comporte moins d'un tiers de conseillers communaux*".

Un acte formel de demande, signé par la majorité des membres du groupe politique PS et déposé entre les mains du Directeur général le 06/09/2019, sollicite le bénéfice des dispositions susvantes en faveur de Mme Fleur JACQUES.

Les conditions d'éligibilité des Conseillers de l'Action sociale sont énumérées à l'article 7, alinéa 1er de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale tandis que les incompatibilités sont elles énumérées aux articles 8 et 9 de la même loi.

Elles ont été rappelées/précisées dans la Circulaire de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives du 23/10/2018 relative au renouvellement des Conseils de l'Action sociale.

Après un examen approfondi, il s'avère que la candidate proposée ne tombe pas sous le coup des prohibitions visées aux articles susvantes.

Le Collège communal propose dès lors au Conseil communal d'élire de plein droit Mme Fleur JACQUES en qualité de conseillère de l'action sociale temporaire dont le mandat prendra fin de plein droit le 20/12/2019.

---

**8. ADMINISTRATION GENERALE - Rapport de rémunération pour l'exercice 2018. Exécution de l'article L6421-1 inséré dans le CDLD par l'article 71 du Décret du 29/03/2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales. Adoption.**

---

L'article L6421-1 §1er du Code Wallon pour la Démocratie locale et la Décentralisation, inséré par l'art. 71 du Décret du 29/03/2018 (MB. 14/05/2018 - EV. 24/05/2018) modifiant le CDLD en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, dispose que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires et les personnes non élues.

M. le Bourgmestre propose au Conseil de l'approuver.

---

**9. ADMINISTRATION GENERALE - Fonds Régional pour les Investissements Communaux (FRIC) - Programmation 2019-2021. Approbation définitive.**

---

Dans le cadre de la programmation 2019-2021 du plan d'investissement communal, la commune bénéficie d'un certain montant de subside.

Dès lors, en séance du 03 juin dernier, le Conseil a approuvé divers projets à inscrire dans cette programmation.

L'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA), Ipalle, a analysé ce dernier. Quelques modifications doivent donc être prises en considération ; la programmation ayant également obtenu un avis favorable de la SPGE (portant uniquement sur l'opportunité de la demande).

La partie prise en charge par la DGO1 est équivalente à 60% de l'investissement (hors prise en charge SPGE).

Pour rappel, ces montants tiennent compte de l'obligation de présenter un plan tenant compte d'une utilisation de minimum 150% et maximum 200% de l'enveloppe allouée.

En matière budgétaire, les crédits qui permettront de faire face à ces dépenses feront l'objet d'inscription budgétaire aux années concernées selon les montants nécessités par les différentes interventions.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- D'approuver le plan d'investissement communal 2019-2021 définitif, en ce compris les fiches individuelles rédigées par projet.
- De transmettre l'ensemble du dossier au pouvoir subsidiant soit, Service Public de Wallonie - MOBILITE & INFRASTRUCTURES, Département des infrastructures locales, Direction des espaces publics subsidiés - Boulevard du Nord, 8 - 5000 Namur.

---

## **10. ADMINISTRATION GENERALE - Adhésion à la charte et à la plateforme du service citoyen. Décision.**

---

La "Plateforme pour le Service Citoyen" propose aux communes de soutenir la création d'un service citoyen accessible à tous les jeunes.

La plateforme actuellement composée de près de 400 membres, a pour objet social la mobilisation de tous les acteurs de la société en vue de l'institutionnalisation et la mise en oeuvre du Service Citoyen en Belgique à l'instar d'autres pays européens.

Les communes sont invitées à signer la charte pour le Service Citoyen afin d'appuyer la mise en place du Service Citoyen institutionnalisé en Belgique.

Le Service Citoyen, descendant du service civil, est soutenu par les autorités publiques et constitue un projet fédérateur qui associe les institutions publiques, les collectivités locales, les associations, .... Il s'agit d'un outil de valorisation de la jeunesse, de cohésion sociale et d'utilité publique.

Il permet aux jeunes de s'investir et d'acquérir des compétences nécessaires à leur développement personnel, professionnel et citoyen.

Il répond à plusieurs enjeux tels que la sensibilisation aux valeurs démocratiques, à la réciprocité des droits et des devoirs, retisse la confiance, promeut l'ouverture à l'autre, à l'accès des droits fondamentaux, l'égalité des chances, la lutte contre le racisme, contre le radicalisme, ...

Le Service Citoyen cible les jeunes de 16 à 30 ans en leur proposant de s'engager dans des projets d'utilité collective au service du bien commun. Il requiert un engagement du jeune sur une durée de 6 mois.

Les objectifs du Service Citoyen visent à favoriser le développement personnel des jeunes, d'augmenter la cohésion sociale, d'encourager l'exercice d'une citoyenneté engagée et de renforcer la solidarité.

Le programme se déroule en 6 mois, 80% de la mission du jeune se déroule sur le terrain les 20% restant sont destinés aux temps de formation, d'évaluation et de suivi psycho-social. Le Service Citoyen est constitué d'une mission principale de 83 jours et d'une mission complémentaire de 12 jours.

Le jeune choisit sa mission dans le panel d'activités proposées (animation en maison de repos, appui à la mise en place d'activités culturelles, accompagnement de personnes en insertion, soutien dans des AMO, ....). Ils sont encadrés par des professionnels de la plateforme pour le Service Citoyen et sur le lieu de la mission par un tuteur issu de l'association dans laquelle le jeune va s'intégrer.

Les impacts sur les trajectoires des jeunes sont encourageants et permettent souvent de les remettre sur le chemin de l'insertion, de la formation et de l'emploi d'autant plus qu'une grande partie de ces jeunes sont chômeurs depuis plus de 6 mois ou en décrochage scolaire, parfois en situation de précarité.

Le Service Citoyen peut aussi constituer un parcours d'intégration pour un jeune primo-arrivant ou issu de l'immigration.

Une demande a été adressée directement au service Jeunesse & Cohésion sociale afin de pouvoir accueillir une jeune fille qui preste actuellement un Service Citoyen au sein de la Maison Culturelle d'Ath, pour une prestation dans le cadre de sa mission complémentaire.

Pour pouvoir accueillir un jeune dans le cadre du Service Citoyen, il est nécessaire d'adhérer aux principes fondamentaux de la plateforme. Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

L'organisme d'accueil rédige une fiche descriptive pour chaque mission proposée, s'engage à accueillir le manière bienveillante le jeune et à déterminer un tuteur qui le guidera et l'encadrera durant sa mission. Une convention de partenariat doit être établie entre les deux parties.

Après réflexion au sein du service Jeunesse & Cohésion sociale, le Collège communal estime que cela peut, tout en favorisant l'intégration d'un jeune, apporter un soutien dans le cadre du PCS, dans le cadre de la jeunesse ou de l'égalité des chances, dans le cadre de projets environnementaux ou autres répondant aux critères. Une convention de volontariat devra alors être établie entre les deux organismes et le jeune participant.

---

## **11. ADMINISTRATION GENERALE - Charte communale de l'intégration de la personne handicapée. Adhésion.**

---

L'A.S.P.H. (Association Socialiste de la Personne Handicapée) a mis en place une Charte Communale d'Intégration de la Personne handicapée en 2001.

La Ville d'Ath y a adhéré durant les précédentes mandatures, le label étant "*remis en jeu*" tous les six ans.

Ce label récompense les communes qui s'insèrent dans une dynamique progressiste d'intégration de la personne handicapée dans tous les aspects de la vie communale sans qu'il ne soit nécessairement question d'énormes investissements financiers. Les engagements doivent porter sur le droit à la différence, l'égalité des chances, la sensibilisation, les organes de consultation de la personne handicapée, l'accueil de la petite enfance, l'intégration scolaire et parascolaire, l'emploi, l'information et les services, le logement social, l'accessibilité, le parking, les loisirs, les transports communaux, la nature et la politique sociale.

Chaque commune candidate s'engage à porter, selon ses réalités de terrain, une attention particulière aux personnes à mobilité réduite lors de la concrétisation de nouveaux projets ou, plus simplement, lors de la réfection de projets existants, visant ainsi à améliorer leur qualité de vie.

Handicity est, en quelque sorte, une reconnaissance des personnes handicapées pour les efforts fournis au quotidien par les communes.

Le Collège communal propose au Conseil de reconduire l'adhésion de la Ville d'Ath au label "*Handicity*".



---

**12. ADMINISTRATION GENERALE - Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et objets connexes. Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes ou relatives à la police de la circulation routière, à conclure entre le Procureur du Roi et l'autorité communale. Addendum et ratification du projet. Modifications par corollaire du Règlement général de police de la Ville d'ATH. Décision.**

---

La loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, entrée en vigueur le 01/01/2014, a pour objectif de promouvoir une société du respect, le respect des règles de société et de civilité et surtout le respect des autres. Il s'agit de valeurs fondamentales pour l'avenir de tous. La lutte contre l'impunité est en effet avant tout un outil de protection, par une réponse rapide, raisonnable, proportionnée, proche et adaptée face aux incivilités et un outil de prévention qui permet notamment d'éviter la spirale de la délinquance.

En ce qui concerne les infractions dites "*mixtes*" c'est-à-dire pouvant être sanctionnées à la fois, soit par une sanction pénale, soit par une sanction administrative, un protocole conclu entre l'autorité communale et le Procureur du Roi répartit strictement le champ de compétences de chacun.

Ce protocole a subi quelques adaptations au fil du temps.

Par courrier du 1er juillet 2019, Monsieur le Procureur du Roi propose aux autorités communales du ressort de son arrondissement judiciaire une modification par projet du protocole tendant à permettre l'application d'une sanction administrative communale aux primo-délinquants s'étant rendus coupables de vols simples étant entendu que ces faits n'auront pas été commis dans le cadre d'une association de malfaiteurs ou d'une organisation criminelle, auquel cas le Parquet "*prendra la main*".

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil de ratifier ce projet de protocole et de modifier par corollaire le Règlement général de police de la Ville d'Ath.

---

**13. POLICE LOCALE. Rectification des délibérations du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 25/03/2019. Vacance de deux emplois d'assistants selon profils différenciés. Commission de sélection. Composition. Modification.**

---

Dans ses délibérations du 25/03/2019, l'assemblée avait constitué les Commissions de sélection appelées à statuer sur les candidatures à déposer dans le cadre des déclarations de vacances de deux emplois d'assistants selon des profils différenciés.

Ainsi qu'il résulte de la note du Chef de corps, la disponibilité de membres pressentis n'a pu être rencontrée, de telle sorte qu'il a fallu, dans l'urgence, faire appel à d'autres fonctionnaires de police.

M. le Bourgmestre propose au Conseil de valider cette situation.

---

**14. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. Déclaration de vacance d'un emploi d'inspecteur de police dans la fonctionnalité "Service d'enquêtes et de recherches".  
Décision.**

---

L'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 et la Circulaire GPI15 du 24.01.2002 (tous deux publiés au MB. 31.01.2002), régissent la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Dans les corps de police locale, les emplois à attribuer peuvent

- soit être honorés par des glissements « en interne »
- soit, sur décision expresse du Conseil communal, être attribués selon les règles de la mobilité.

La Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, recueille les besoins en personnel des différents corps de police et fait connaître à tous les membres du personnel concernés des corps de police locale et fédérale (y compris ceux se trouvant dans le dernier trimestre de formation dans les écoles de police) quels sont les emplois déclarés vacants. Elle recueille ensuite les candidatures et transmet les dossiers aux autorités responsables de la sélection des candidats.

Il n'est plus possible à une zone de police locale de procéder elle-même au recrutement et à la sélection de candidats externes, les aspirants inspecteurs étant sélectionnés par le Fédéral et faisant partie de son cadre opérationnel pendant leur formation de base.

Le quatrième cycle de mobilité 2019 débutera incessamment.

Par décision du Conseil communal de ce jour, siégeant à huis clos en Conseil de police, un inspecteur de police sera mis à la retraite au 31.03.2020.

Le Chef de corps postule conséquemment qu'une déclaration de vacance d'emploi soit prononcée afin que soit attribué, par mobilité, un emploi d'inspecteur de police à nommer par l'assemblée après réception de l'avis d'une Commission locale de sélection rendu sur audition d'office des candidats et à affecter au service « *Service d'enquêtes et de recherches* ». Conformément à l'article VI.II.61 de l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (PjPol/Mammoth), la composition de la Commission locale de sélection sera déterminée comme suit :

- le Chef de corps ou l'officier qu'il désigne, Président
- un officier d'un corps de la police locale
- un membre du personnel du cadre opérationnel d'un corps de police locale au moins revêtu du grade correspondant à l'emploi à attribuer par mobilité et qui dispose des compétences exigées pour l'emploi à attribuer
- et pour assister la commission, un secrétaire désigné par le Chef de corps.

M. le Bourgmestre propose au Conseil d'approuver cette déclaration de vacance d'emploi et de préciser que, le cas échéant, l'appel sera relancé par la Direction Générale de la Gestion des Ressources et de l'Information de la Police fédérale, et plus spécifiquement sa DRP-P-Missions Police Intégrée - Affectations, aussi longtemps qu'aucun membre du personnel ne se sera porté candidat.

---

**15. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault - Budget de l'exercice 2020. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

---

**16. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur la délivrance de cartes de stationnement pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation.**

---

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PST et du plan de gestion, certains règlements taxes ou redevances doivent faire l'objet d'adaptations. On enregistre également des modifications d'ordre technique dans certains règlements de taxes ou redevances afin de rencontrer les prescriptions juridiques de la circulaire budgétaire. Enfin, compte tenu des élections communales de 10/2018, certains règlements avaient, sur conseil des autorités de tutelle, été voté uniquement pour l'exercice 2019. Il convient de les faire approuver par le Conseil communal pour les exercices 2020 à 2025. Les règlements de taxes ou redevances qui seront corrigés au cours du présent Conseil communal sont :

- Redevance sur la délivrance de cartes de stationnement - Adaptations techniques du règlement notamment sur les modalités d'utilisation des cartes de stationnement;
- 040/366-07 - Taxe indirecte sur le stationnement de véhicules à moteur - Augmentation de la taxe forfaitaire journalière en cas d'infraction de 20€ à 30€ conformément aux prescriptions du plan de gestion.

---

**17. FINANCES COMMUNALES - 040/361-03 et 04 - Redevances sur les demandes de permis d'urbanisation et sur les demandes de documents administratifs ou autres prestations administratives pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation.**

---

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PST et du plan de gestion, certains règlements taxes ou redevances doivent faire l'objet d'adaptations. On enregistre également des modifications d'ordre technique dans certains règlements de taxes ou redevances afin de rencontrer les prescriptions juridiques de la circulaire budgétaire. Enfin, compte tenu des élections communales de 10/2018, certains règlements avaient, sur conseil des autorités de tutelle, été voté uniquement pour l'exercice 2019. Il convient de les faire approuver par le Conseil communal pour les exercices 2020 à 2025. Les règlements de taxes ou redevances qui seront corrigés au cours du présent Conseil communal sont :

- 040/361-03 et 04 - Redevances sur les demandes de permis d'urbanisation, de documents administratifs et de certaines prestations administratives pour les exercices 2020 à 2025 - Le montant de la redevance communale pour les cartes d'identité doit être porté de 7€ à 10€ et le montant de la redevance communale pour les passeports doit être porté de 20€ à 24,5€ compte tenu de la mise en oeuvre de la reconnaissance biométrique sur les documents d'identité et de l'obligation légale de faire coïncider le montant de la redevance au coût réel supporté par la Ville pour délivrer le document. Le montant de la redevance sur les demandes d'enquêtes dans le cadre d'un permis de location a été porté aux minimums appliqués par la Région Wallonne.

---

**18. FINANCES COMMUNALES - 040/366-09 - Redevance sur l'occupation du domaine public par des commerces de frites à emporter pour les exercices 2020 à 2025- Approbation.**

---

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PST et du plan de gestion, certains règlements taxes ou redevances doivent faire l'objet d'adaptations. On enregistre également des modifications d'ordre technique dans certains règlements de taxes ou redevances afin de rencontrer les prescriptions juridiques de la circulaire budgétaire. Enfin, compte tenu des élections communales de 10/2018, certains règlements avaient, sur conseil des autorités de tutelle, été voté uniquement pour l'exercice 2019. Il convient de les faire approuver par le Conseil communal pour les exercices 2020 à 2025. Les règlements de taxes ou redevances qui seront corrigés au cours du présent Conseil communal sont :

- 040/366-09 - Redevance sur l'occupation du domaine public par des commerces de frites à emporter pour les exercices 2020 à 2025 - La redevance a été précisée pour éviter une double taxation avec la taxe sur l'occupation du domaine public dans le cadre des marchés.

---

**19. FINANCES COMMUNALES - 878/161-05 - Redevance sur la vente de caveaux reconditionnés et sépultures pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation.**

---

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PST et du plan de gestion, certains règlements taxes ou redevances doivent faire l'objet d'adaptations. On enregistre également des modifications d'ordre technique dans certains règlements de taxes ou redevances afin de rencontrer les prescriptions juridiques de la circulaire budgétaire. Enfin, compte tenu des élections communales de 10/2018, certains règlements avaient, sur conseil des autorités de tutelle, été voté uniquement pour l'exercice 2019. Il convient de les faire approuver par le Conseil communal pour les exercices 2020 à 2025. Les règlements de taxes ou redevances qui seront corrigés au cours du présent Conseil communal sont :

- 878/161-05 - Redevance sur la vente de caveaux reconditionnés et sépultures pour les exercices 2020 à 2025 - A été prévue dans ce règlement la possibilité de revendre des stèles funéraires sans caveaux.

---

**20. FINANCES COMMUNALES - 040/372-01 - Taxe directe sur les additionnels à l'impôt des personnes physiques pour les exercices 2020 - 2025. Approbation.**

---

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PST et du plan de gestion, certains règlements taxes ou redevances doivent faire l'objet d'adaptations. On enregistre également des modifications d'ordre technique dans certains règlements de taxes ou redevances afin de rencontrer les prescriptions juridiques de la circulaire budgétaire. Enfin, compte tenu des élections communales de 10/2018, certains règlements avaient, sur conseil des autorités de tutelle, été voté uniquement pour l'exercice 2019. Il convient de les faire approuver par le Conseil communal pour les exercices 2020 à 2025. Les règlements de taxes ou redevances qui seront corrigés au cours du présent Conseil communal sont :

- 040/372-01 - Taxe directe sur les additionnels à l'impôt des personnes physiques pour les exercices 2020 - 2025 - Prolongation de la durée du règlement pour les exercices 2020 à 2025.

---

**21. FINANCES COMMUNALES - 040/367-15 - Taxe directe sur les immeubles bâtis inoccupés pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation.**

---

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PST et du plan de gestion, certains règlements taxes ou redevances doivent faire l'objet d'adaptations. On enregistre également des modifications d'ordre technique dans certains règlements de taxes ou redevances afin de rencontrer les prescriptions juridiques de la circulaire budgétaire. Enfin, compte tenu des élections communales de 10/2018, certains règlements avaient, sur conseil des autorités de tutelle, été voté uniquement pour l'exercice 2019. Il convient de les faire approuver par le Conseil communal pour les exercices 2020 à 2025. Les règlements de taxes ou redevances qui seront corrigés au cours du présent Conseil communal sont :

- 040/367-15 - Taxe directe sur les immeubles bâtis inoccupés pour les exercices 2020 - 2025 - Le maximum de la taxe est porté à 2.500 € (au lieu de 2.000 €), le montant des travaux nécessaires pour obtenir un report de taxe en cas de travaux sans permis d'urbanisme est porté à 3.000 € HTVA (au lieu du montant de la taxe). Ces mesures sont proposées par les organes de tutelle.

---

**22. FINANCES COMMUNALES - 040/371-01 - Taxe directe sur les additionnels au précompte immobilier pour les exercices 2020 à 2025. Approbation.**

---

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PST et du plan de gestion, certains règlements taxes ou redevances doivent faire l'objet d'adaptations. On enregistre également des modifications d'ordre technique dans certains règlements de taxes ou redevances afin de rencontrer les prescriptions juridiques de la circulaire budgétaire. Enfin, compte tenu des élections communales de 10/2018, certains règlements avaient, sur conseil des autorités de tutelle, été voté uniquement pour l'exercice 2019. Il convient de les faire approuver par le Conseil communal pour les exercices 2020 à 2025.

Les règlements de taxes ou redevances qui seront corrigés au cours du présent Conseil communal sont :

- 040/371-01 - Taxe directe sur les additionnels au précompte immobilier pour les exercices 2020 - 2025 - Prolongation de la durée du règlement pour les exercices 2020 à 2025.

---

**23. FINANCES COMMUNALES - 040/367-48 - Taxe directe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation.**

---

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PST et du plan de gestion, certains règlements taxes ou redevances doivent faire l'objet d'adaptations. On enregistre également des modifications d'ordre technique dans certains règlements de taxes ou redevances afin de rencontrer les prescriptions juridiques de la circulaire budgétaire. Enfin, compte tenu des élections communales de 10/2018, certains règlements avaient, sur conseil des autorités de tutelle, été voté uniquement pour l'exercice 2019. Il convient de les faire approuver par le Conseil communal pour les exercices 2020 à 2025. Les règlements de taxes ou redevances qui seront corrigés au cours du présent Conseil communal sont :

- 040/367-48 - Taxe directe sur les mâts d'éoliennes destinées à la production industrielle d'électricité - Nouvelle taxe prévue dans le plan de gestion

---

**24. FINANCES COMMUNALES - 040/364-23 - Taxe directe sur les panneaux publicitaires pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PST et du plan de gestion, certains règlements taxes ou redevances doivent faire l'objet d'adaptations. On enregistre également des modifications d'ordre technique dans certains règlements de taxes ou redevances afin de rencontrer les prescriptions juridiques de la circulaire budgétaire. Enfin, compte tenu des élections communales de 10/2018, certains règlements avaient, sur conseil des autorités de tutelle, été voté uniquement pour l'exercice 2019. Il convient de les faire approuver par le Conseil communal pour les exercices 2020 à 2025. Les règlements de taxes ou redevances qui seront corrigés au cours du présent Conseil communal sont :

- 040/364-23 - Taxe directe sur les panneaux publicitaires pour les exercices 2020 à 2025 - Un taux maximum de 6.000 € par panneau a été prévu dans le règlement.

---

**25. FINANCES COMMUNALES - 040/366-07 - Taxe indirecte sur le stationnement de véhicules à moteur pour les exercices 2020 à 2025- Approbation.**

---

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PST et du plan de gestion, certains règlements taxes ou redevances doivent faire l'objet d'adaptations. On enregistre également des modifications d'ordre technique dans certains règlements de taxes ou redevances afin de rencontrer les prescriptions juridiques de la circulaire budgétaire.

Enfin, compte tenu des élections communales de 10/2018, certains règlements avaient, sur conseil des autorités de tutelle, été voté uniquement pour l'exercice 2019. Il convient de les faire approuver par le Conseil communal pour les exercices 2020 à 2025. Les règlements de taxes ou redevances qui seront corrigés au cours du présent Conseil communal sont :

- 040/366-07 - Taxe indirecte sur le stationnement de véhicules à moteur - Augmentation de la taxe forfaitaire journalière en cas d'infraction de 20€ à 30€ conformément aux prescriptions du plan de gestion.

---

**26. FINANCES COMMUNALES - 04001/364-24 - Taxe indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires "toutes boîtes" pour les exercices 2020 à 2025 - Approbation.**

---

Dans le cadre de la mise en oeuvre du PST et du plan de gestion, certains règlements taxes ou redevances doivent faire l'objet d'adaptations. On enregistre également des modifications d'ordre technique dans certains règlements de taxes ou redevances afin de rencontrer les prescriptions juridiques de la circulaire budgétaire. Enfin, compte tenu des élections communales de 10/2018, certains règlements avaient, sur conseil des autorités de tutelle, été voté uniquement pour l'exercice 2019. Il convient de les faire approuver par le Conseil communal pour les exercices 2020 à 2025. Les règlements de taxes ou redevances qui seront corrigés au cours du présent Conseil communal sont :

- 04001/364-24 - Taxe indirecte sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires "toutes boîtes" pour les exercices 2020 à 2025 - Modification technique du règlement pour le faire coïncider avec les remarques juridiques reprises dans la circulaire budgétaire 2020

---

**27. FINANCES COMMUNALES - Convention entre la Ville d'Ath et l'ASBL Office du Tourisme pour la gestion des musées - Approbation.**

---

La convention liant la Ville à l'ASBL Office du Tourisme a été approuvée par le Conseil communal en 2001. Elle n'est plus valable, car elle vise notamment des infrastructures qui ont quitté le patrimoine communal. En outre, dans le cadre de la gestion de l'ASBL Office du Tourisme, le fait qu'elle ne soit pas valable pour une durée de minimum 25 ans empêche l'ASBL d'obtenir certaines ou subsides. Le Collège propose à l'approbation du Conseil l'actualisation de la convention. Les missions de l'ASBL n'ont pas été modifiées, seuls ont été modifiées la liste des infrastructures muséales ainsi que la durée de la convention.

---

**28. FINANCES COMMUNALES - Dérogations aux douzièmes provisoires. Prise d'acte de décisions prises par le Collège communal.**

---

Tant que les budgets n'avaient pas été approuvés par les Autorités de Tutelle, il n'était possible de commander au budget ordinaire qu'à hauteur des douzièmes provisoires.

Toutefois, le Règlement Général de Comptabilité Communal prévoit en son article 14 la possibilité de déroger à ce principe.

Ainsi, lors de sa séance du 8 juillet 2019, le Collège communal a pris la décision de déroger à certains articles budgétaires.

Le Collège Communal propose donc au Conseil de prendre acte de la décision susvisée.

---

**29. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe - Budget de l'exercice 2020. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

---

**30. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint-Julien à Ath - Budget de l'exercice 2020. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

---

**31. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing - Budget de l'exercice 2020. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

---

**32. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint - Budget de l'exercice 2020. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.



---

**33. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle - Budget de l'exercice 2020.  
Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

---

**34. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque- Budget de l'exercice 2020.  
Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

---

**35. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches - Budget de l'exercice 2020.  
Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

---

**36. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers Saint Amand- Budget de l'exercice 2020.  
Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers Saint Amand, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

---

**37. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix- Budget de l'exercice 2020.  
Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

---

**38. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies - Budget de l'exercice 2020.  
Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

---

**39. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers Notre Dame- Budget de l'exercice 2020. Approbation.**

---

Le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2020 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers Notre Dame, sous réserve des remarques éventuelles et corrections reprises dans le rapport d'analyse du budget.

---

**40. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation des parcelles sises Route de Flobecq à Bouvignies et cadastrées section B n°252K2, 252R2, 252W2 et 252V2. Décision.**

---

La Ville est propriétaire des parcelles sises Route de Flobecq à Bouvignies suivantes :

- \* Section B n°252W2, d'une contenance de 3 ares 81ca
- \* Section B n°252V2, d'une contenance de 2 ares 76ca
- \* Section B n°252K2, d'une contenance de 70ca
- \* Section B n°252R2, d'une contenance de 74ca

Soit un total de 8 ares 01ca

Ces parcelles sont situées en zone d'habitat à caractère rural.

En séance du 11 juillet 2014, le Conseil communal a décidé de vendre les parcelles à une SPRL.

Le 9 juillet dernier, cette société a renoncé à l'achat de ces terrains.

Le 19 juillet 2019, le notaire Barnich a confirmé son estimation initiale.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, les parcelles cadastrées section B n°252W2, 252V2, 252K2 et 252R2, d'une contenance totale de 8 ares 01ca.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de représenter ultérieurement ce dossier pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

---

**41. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation des parcelles sises rue d'Houtaing et cadastrées section A n°358C2 pie et 358K2 pie. Décision.**

---

La Ville est propriétaire des parcelles sises rue d'Houtaing et cadastrées section A n°358C2 et 358K2.

Les parcelles se décomposent de la manière suivante au plan du géomètre-expert Alain Letot du 31 janvier 2014:

\* Lot 1 : d'une contenance mesurée de 14 ares 53ca dont 5 ares 12ca est repris en zone d'habitat à caractère rural et 9 ares 41ca en zone d'équipements communautaires et de services publics.

\* Lot 2 : d'une contenance mesurée de 21 ares 25ca et située en zone agricole

La Ville souhaite garder le solde (12 ares 75ca) pour une future extension du cimetière.

En séance du 11 juillet 2014, le Conseil communal a décidé de vendre le lot 1 à une SPRL.

Le 9 juillet dernier, cette société a renoncé à l'achat de ces terrains.

Le 19 juillet 2019, le notaire Barnich a estimé les lots 1 et 2.

Le Collège communal propose donc :

- de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, les parcelles cadastrées section A n°358K2 pie et 358C2 pie, d'une contenance de 14 ares 53 ca pour le lot 1 et 21 ares 25ca pour le lot 2.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

---

#### **42. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de diverses parcelles. Décision.**

---

La Ville est propriétaire des terrains suivants et souhaite les mettre en vente au plus offrant, de gré à gré avec publicité.

1) Terrain sis chemin d'Outre Dendre à Isières et cadastré section A n°140B :

contenance de 1ha 5ares 43ca

Ce terrain est situé en zone forestière.

2) Terrain sis rue Robert Delange à Villers-Saint-Amand et cadastré section B n°156H :

Contenance : 29 ares 45 ca

Ce terrain est situé en zone agricole.

3) Terrain sis chemin de Mons à Gand à Ghislenghien et cadastré section A n°124D :

Contenance : 42 ares 83ca

Ce terrain est situé en zone d'espaces verts.

4) Terrain sis chemin du Tanquin à Languésaint et cadastré section A n°99 D :

Contenance : 25 ares 90ca

Ce terrain est situé en zone agricole.

5) Terrain sis rue Robert Delange à Irchonwelz et cadastré section A n°195C :

Contenance : 6 ares 30ca

Ce terrain est situé en partie en habitat et agricole (façade étroite).

6) Terrain sis chemin du Chêne à Mainvault et cadastré section B n°592/02 :

Contenance : 19 ares 82ca

Ce terrain est situé en zone agricole.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, les parcelles suivantes :
  - Terrain sis chemin d'Outre Dendre à Isières, cadastré section A n°140B et d'une contenance de 1ha 5ares 43ca.
  - Terrain sis rue Robert Delange à Villers-Saint-Amand, cadastré section B n°156H et d'une contenance de 29 ares 45 ca.
  - Terrain sis chemin de Mons à Gand à Ghislenghien, cadastré section A n°124D et d'une contenance de 42 ares 83ca.
  - Terrain sis chemin du Tanquin à Lanquesaint, cadastré section A n°99 D et d'une contenance de 25 ares 90ca.
  - Terrain sis rue Robert Delange à Irchonwelz, cadastré section A n°195C et d'une contenance de 6 ares 30ca.
  - Terrain sis chemin du Chêne à Mainvault, cadastré section B n°592/02 et d'une contenance de 19 ares 82ca.
- d'affecter le produit de ces ventes conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive quant au choix des différents acquéreurs.

---

**43. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation des parcelles sises Place de Rebaix et cadastrées section C n°149H,149L,127H et 128T. Décision.**

---

La Ville est propriétaire des parcelles sises Place de Rebaix suivantes :

- \* Section C n°149H, d'une contenance de 6 ares 20ca
  - \* Section C n°149L, d'une contenance de 6 ares 10ca
  - \* Section C n°127H, d'une contenance de 2 ares 40ca
  - \* Section C n°128T, d'une contenance de 10 ares 64ca
- Soit un total de 25 ares 34ca

Ces parcelles sont situées en zone d'habitat à caractère rural sauf le terrain cadastré section C n°149L qui est en zone d'espaces verts.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, les parcelles cadastrées section C n°149H, 149L, 127H et 128T, d'une contenance totale de 25ares 34ca.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.

- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

---

#### **44. DOMAINE COMMUNAL - Vente publique du logement sis Grand Rue des Bouchers n°4B à Ath. Résultat.**

---

En séance du 25 juin 2018, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, d'approuver le cahier des charges fixant les conditions de la vente publique du logement sis Grand Rue des Bouchers n°4B à Ath.

La vente publique a eu lieu le 20 mai 2019.

En conséquence, le Collège communal propose au Conseil :

- de prendre acte de la vente du logement sis Grand Rue des Bouchers n°4B à Ath.
- de transmettre cette délibération au Service Public de Wallonie, DG05, Département du Patrimoine.

---

#### **45. DOMAINE COMMUNAL - Vente publique de l'immeuble sis Marché-aux-Toiles n°7. Cahier des charges. Approbation.**

---

La Ville est propriétaire de l'immeuble sis Marché-aux-Toiles, 7 à Ath et cadastré section D n°312A d'une superficie de 67ca.

Celui-ci est actuellement loué via un bail commercial.

Il est prévu de le mettre en vente publique.

Cette procédure nécessite l'établissement préalable d'un cahier des charges fixant toutes les conditions précises de cette vente, à approuver par le Conseil communal.

Celui-ci prévoit notamment que l'adjudication se fera publiquement aux enchères, en faveur du plus offrant et dernier enchérisseur, au départ d'une mise à prix et que la publicité préalable à la vente se fera par annonces insérées dans "Proximag" : trois insertions et sur le site internet "notaire.be" et/ou "Immoweb".

A noter que :

\* dans l'attente de l'entrée en jouissance de l'adjudicataire, la Ville demeurera gardienne de son bien et aura à délivrer le bien à l'adjudicataire dans l'état où il se trouvait au moment de l'adjudication définitive.

\* la Ville demeurera seule chargée des frais réels de la vente, en ce compris ceux d'inscription d'office ou d'une grosse éventuelle et ceux des actes de quittance, de mainlevée ou d'ordre éventuels.

En conséquence, le Collège communal propose au Conseil :

- d'approuver le cahier des charges fixant les conditions de la vente publique de l'immeuble sis Marché-aux-Toiles, 7 à Ath et cadastré section D n°312A d'une superficie de 67ca.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

---

**46. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition d'un terrain sis à Villers-Notre-Dame et cadastré section A n°93B pie. Décision.**

---

La Ville est propriétaire d'un terrain sis à Villers-Notre-Dame et cadastré section A n°93B d'une contenance totale de 16 ares 37ca.

En séance du 19 avril 2019, le Collège communal a marqué son accord pour le développement d'un projet de potager collectif déposé par le groupe des "deux Villers".

Une personne occupe une partie de la parcelle depuis de nombreuses années sans convention et sans aucun paiement.

Afin de régulariser la situation, une convention pourrait être établie.

---

**47. DOMAINE COMMUNAL - Convention entre la Ville et l'ASBL Ecole maternelle Saint-Pierre sise Place d'Isières n°1. Décision.**

---

Une convention doit être établie afin de régulariser le service d'accueil extrascolaire déjà en place avec l'école communale d'Isières.

En effet, l'école accueille le matin, le midi et le soir les enfants de l'école maternelle Saint-Pierre pour les garderies et les repas.

Cette convention a pour objet de favoriser au niveau de la commune une politique coordonnée de l'enfance répondant aux besoins de la population locale.

De plus, elle a pour but de développer une offre d'accueil adaptée aux besoins des citoyens, afin qu'ils puissent concilier leur vie privée et professionnelle. (Décret Accueil Temps Libre)

L'accueil extrascolaire du matin, du midi et du soir pour les enfants de l'école maternelle Saint-Pierre se déroule au sein de l'école communale sise Place d'Isières n°13.

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition des accueillants extrascolaires ayant des compétences en lien avec le code de qualité de l'ONE pour la garderie des enfants de l'école maternelle de Saint-Pierre.

- proposer des ressources en matière de formation aux accueillantes concernées par l'accueil extrascolaire.
- se charger de l'équipement en matériel du local et des frais de fonctionnement.

L'école Saint-Pierre s'engage à :

- assurer sous sa responsabilité le transfert des enfants aux différents moments de la journée.
- mettre à disposition un accueillant extrascolaire pour l'accueil des garderies du soir. Il sera soumis à l'autorité hiérarchique du responsable du projet communal.

La présence des enfants de l'école libre Saint-Pierre à la garderie communale est facturée par l'administration communale aux parents.

La fréquentation des enfants à l'accueil extrascolaire sera prise en compte dans le cadre du calcul des avantages sociaux et permet d'annihiler l'avantage que la Ville aurait versé à l'école Saint-Pierre sans la mise en place de l'Accueil Temps Libre.

La convention sera consentie pour une durée d'un an prenant cours à la date de la signature de la présente convention. Il pourra être mis fin à la convention par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de trois mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé. A défaut de préavis à la fin de la période en cours, la convention sera prorogée chaque fois pour une période de UN an.

---

#### **48. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME - LOGEMENT - PATRIMOINE - Charte de la mixité sociale et urbaine. Décision.**

---

Le 8 juillet 2019, le Conseil communal à l'unanimité;

- prenait acte du Programme stratégique transversal communal de la Ville d'Ath pour la mandature 2018 - 2024.
- chargeait le Collège communal de sa publication conformément à l'article L1133-1 du CDLD et de sa mise en ligne sur le site internet de la Ville d'Ath.
- communiquait cette délibération au Gouvernement wallon.

La rédaction d'une charte de mixité sociale et urbaine a été établie afin de doter la commune d'une stratégie en matière de logement.

Cette charte permettra de réguler la proportion entre les logements publics et privés, et de tendre vers les 10% de logements publics du parc global de logements de l'entité, sur base de tout nouveau programme d'urbanisation comprenant au moins 6 logements.

10% de ces logements créés seront mis à disposition des opérateurs publics selon différentes formes et mieux décrites dans la charte.

Cette charte n'est pas immuable et pourra être évolutive en fonction des réalités rencontrées avec les promoteurs et leurs projets.

Cette démarche correspond à la fiche Programme stratégique transversal : Axe 7 OS9-OP9.2 Action 3.

---

**49. VOIRIE VICINALE - Modification de l'assiette du sentier n°35 à Villers-Saint-Amand. Approbation.**

---

Une personne a introduit une demande visant à modifier l'assiette du sentier n°35 situé chaussée de Tournai à 7812 Villers-Saint-Amand, traversant la parcelle cadastrée section A n°461E.

Le sentier, traversant la parcelle dont question, sera modifié afin de longer la propriété.

Une demande similaire a été octroyée à la propriétaire de la parcelle voisine ( A 460 A) en date du 06/05/2019.

Une enquête publique s'est tenue du 03/06/2019 au 02/07/2019, durant laquelle aucune réclamation n'a été réceptionnée.

La Direction du Développement rural a émis un avis favorable sur cette requête.

Le Hainaut Ingénierie Technique n'a pas émis de remarques.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver la demande susvisée.

---

**50. BÂTIMENTS SCOLAIRES - Rénovation de la toiture de l'école communale Georges Roland à Ath. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Un projet de rénovation de la toiture plate de l'école de Georges Roland a été introduit auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles afin de pouvoir bénéficier du programme de subvention Programme Prioritaire de Travaux (PPT).

Ces travaux ont été repris sur la liste des dossiers éligibles pour l'année 2018.

L'auteur de projet, désigné pour ce dossier, a rédigé les clauses administratives et techniques visant à la concrétisation de ces travaux, lesquels sont à présent soumises à votre approbation.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure ouverte en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Au-delà, ce projet s'inscrit dans le Programme Stratégique Transversal, à l'axe 10 « Enseignement – Petite enfance - Jeunesse » - Objectif stratégique : 1. Offrir des infrastructures scolaires adaptées à un enseignement communal de qualité – Objectif opérationnel : 3.1. Rationnaliser les implantations scolaires – Action 1. Etablir un état des lieux des besoins de rénovation des infrastructures existantes.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019, à l'article 722/724-60 (n° de projet 20197201), lequel devra, le cas échéant, en fonction de l'attribution, être adapté par voie de modification budgétaire.

La dépense sera financée en partie par un subside en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Programmation PPT), le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire. Une demande de subside complémentaire sera également introduite au SPW afin de pouvoir bénéficier d'une éventuelle prise en charge par le programme UREBA.



---

**51. BÂTIMENTS COMMUNAUX - CAC 1 – Réfection de la toiture plate-forme de l'actuel bureau d'études et des dégâts intérieurs à la suite d'infiltrations. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.**

---

Mi-juin 2019, d'importantes pluies se sont abattues causant de nouvelles infiltrations d'eau au niveau de la toiture plate-forme des locaux occupés actuellement par le service Etudes et Constructions au sein du Centre Administratif Communal n°1, rue du Pintamont 54 à 7800 ATH.

Les plafonds sont endommagés et de facto la toiture en elle-même, ainsi que le parquet qui, dès qu'il est soumis à l'humidité, gonfle de manière singulière.

Initialement repris dans les investissements extraordinaires de l'année 2020, il apparaît plus que primordial et urgent de procéder rapidement aux travaux de réparations de ces éléments et ce, afin d'éviter que la situation ne se détériore davantage.

Un cahier des charges N° CSCH - DST - 2019-009 a été rédigé à cet effet par le Département des Services Techniques Communaux.

Au-delà, ce projet s'inscrit dans le Programme Stratégique Transversal, à l'axe 7 « Aménagement du territoire – Urbanisme – Patrimoine » - Objectif stratégique : 1. Etre une commune tournée vers un aménagement du territoire de qualité et respectueux de ses habitants. – Objectif opérationnel : 1.2. Valoriser et entretenir son patrimoine communal architectural, culturel et religieux. – Action 1. Etablir un état des lieux du Patrimoine communal et définir les priorités d'investissements et d'entretien (extraordinaire et ordinaire) & Action 2. Réaliser des investissements suite à l'état des lieux.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense devra être inscrit par voie de modification budgétaire au budget du service extraordinaire de l'exercice 2019, article 104/724-60 (n° projet 20191001).

Elle devrait être couverte en partie par une intervention de la compagnie d'assurances ; un dossier ayant été ouvert à ce sujet; pour le surplus, une demande de subside sera introduite auprès du programme Ureba (35%), le solde pourra quant à lui être financé par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

---

**52. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement P 15 minutes. Demande de la Boulangerie Lagast. Approbation.**

---

Un commerce sis chaussée de Mons n° 243 - 7800 Ath introduit la demande pour créer un emplacement 15 minutes face à la boulangerie. Cet emplacement permettrait une plus grande rotation dans le stationnement pour les clients de la boulangerie.

La bande de stationnement commence devant la boulangerie et au-delà il y a une série de 7 garages (distance de +- 40 m) où le stationnement est interdit.

Après étude de la situation, sur une distance d'environ 50 m, il n'y a qu'un seul emplacement où les clients peuvent se stationner (face à la boulangerie). Un emplacement 15 minutes pourrait apporter une rotation dans le stationnement en évitant une voiture ventouse. Le panneau sera complété des horaires d'ouvertures de la boulangerie.

Le Collège suggère en conséquence au Conseil communal de créer l'emplacement 15 min.

---

**53. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR à la rue Gérard Dubois, face au n° 26. Approbation.**

---

Une citoyenne domiciliée à la rue Gérard Dubois n° 26 à 7800 Ath introduit une demande d'emplacement PMR face à son domicile. Elle est titulaire de la carte de stationnement PMR, ne possède pas de garage, ni d'entrée carrossable. Elle est atteinte d'un grave handicap des membres inférieurs et se déplace en béquille. Le stationnement étant saturé, elle éprouve beaucoup de difficultés à se stationner à proximité immédiate de son domicile.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer cet emplacement PMR.

---

**54. SERVICE MOBILITE - Création de 3 emplacements 15 min à la rue Léon Trulin. Approbation.**

---

L'école communale sise rue Léon Trulin à 7800 Ath introduit une demande pour créer des emplacements à durée limitée à 15 minutes. Ces emplacements permettraient une plus grande rotation dans le stationnement le matin et le soir afin de permettre aux parents de conduire et de rechercher leurs enfants. De plus cette demande ne portera pas préjudice sur le quartier vu que le nombre de cartes riverains est faible.

Après étude de la situation, les services pourraient placer ces emplacements du passage pour piétons jusqu'à l'arbre (3 emplacements). Les P15 minute seraient complétés d'un additionnel indiquant la période durant laquelle la durée est limitée.

Le service mobilité ne voit pas d'objection quant à la création de ces emplacements.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer ces emplacements.

---

**55. SERVICE MOBILITE - Création de 3 passages pour piétons et extension de la zone 30. Approbation.**

---

Dans le cadre des projets du service Action Jeunesse Info, le local d'accueil pour les enfants et les adolescents de la ville d'Ath se situe au Square des Locomotives derrière la gare.

Un agent de l'AJI ouvre une permanence à la rampe de skate (parking des locomotives). Les ouvertures ont lieu en période scolaire du lundi au vendredi de 12h à 18h. En période de vacances, le local est ouvert de 14 à 18h. Le local offre un accès libre à Internet et à divers jeux et matériel sportif tels que rollers, skateboard, babyfoot, ballons, console de jeux, jeux de société, table de ping-pong.

A l'extérieur, le site dispose d'un skate Park dont les derniers modules ont été installés en janvier 2017 et d'un terrain de basket.

Sur l'année 2017-2018, c'est plus de 7500 personnes qui sont passées par le skate parc et ce chiffre est en constante évolution avec une moyenne de 50 jeunes par jour en 2019. Après étude de la situation, les services pourraient tracer un passage piéton à hauteur du rond-point au niveau de la sortie du chemin des navetteurs et un second passage à la rue du Grand Pont à hauteur du carrefour formé avec le Quai de l'Entrepôt. La zone 30 du centre ville sera également élargie d'une part à la rue du Grand Pont à hauteur du carrefour formé avec le Quai de l'Entrepôt et d'autre part au chemin des Navetteurs à hauteur du tunnel sous voies en prévision de l'achèvement de la passerelle reliant le quartier de la Sucrierie au centre ville pour sécuriser les cyclistes et piétons.

La sandwicherie sise rue Gérard Dubois à 7800 Ath introduit la demande de tracer un passage pour piétons au Quai des Usines reliant la rue Gérard Dubois au pont de Brantignies afin de sécuriser la traversée des clients se rendant vers l'établissement. Après étude de la situation, bon nombre de poids lourds empruntent le quai des Usines pour se rendre chez Flauréa. Le passage pour piétons inviterait les chauffeurs à la prudence au moment d'aborder le carrefour.

Le Service mobilité ne voit pas de contre-indication quant aux mesures proposées par les demandeurs.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal d'approuver la création des passages piétons et l'extension de la zone 30.

---

**56. SERVICE MOBILITE - Régularisation lignes jaunes à la rue d'Ecosse à Ath et rue Notre-Dame de Bohême à Bouvignies. Approbation.**

---

Des lignes jaunes ont été tracées à la rue d'Ecosse sous l'ancienne mandature à la demande d'un riverain qui possède un garage. La rue étant étroite, il éprouve de grandes difficultés à manoeuvrer pour sortir de son garage. Les lignes jaunes ont été tracées du côté opposé au garage, à hauteur du n° 12. Ces lignes n'étant pas soumises à un règlement complémentaire de police sur la circulation routière, il convient de les régulariser.

Des lignes jaunes ont été tracées à la rue Notre Dame de Bohême à Bouvignies sous l'ancienne mandature à la demande d'un riverain possédant une entrée carrossable. Ce monsieur est entrepreneur et possède des véhicules avec remorques. Lorsque des voitures sont stationnées côté opposé à son entrée, il a de grandes difficultés à manoeuvrer pour sortir de son allée. Après s'être rendu sur place, le Service mobilité a constaté que les lignes jaunes s'étendaient sur une trop longue distance et il a été décidé de la réduire à la largeur de l'entrée carrossable du riverain.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de régulariser les lignes jaunes tracées à la rue d'Ecosse et à la rue Notre Dame de Bohême.

---

**57. SERVICE ENVIRONNEMENT - Contrat Rivière Dendre : Programme d'Actions Triennal 2020-2022 et participation financière. Approbation.**

---

Le Contrat Rivière Dendre (CRD) est financé d'un part par le Service Public de Wallonie (70 %) et d'autre part par la Province de Hainaut et les communes concernées (30 %). Pour le sous-bassin de la Dendre, l'AGW du 13/11/2008 fixe un montant maximal de subventionnement annuel régional.

Sur base de ce plafond sont calculés les montants des subsides communaux, ainsi que sur base d'une clé de répartition tenant compte de la superficie et de la population respectives de chaque commune sur le sous-bassin. Un montant annuel est ainsi obtenu pour chaque commune. Tous ces montants, additionnés à celui de la province, représentent alors 30 % des subsides totaux alloués au contrat de rivière. Le montant effectivement délivré par le SPW représente alors les 70 % manquants. En d'autres termes, 1 € versé par une commune correspond à 2,33 € versés par le SPW.

*Montant de la subvention communale*

$$= \left\{ \left[ 0,5 \times \left( \frac{S_{com}}{S_{tot}} \right) \right] + \left[ 0,5 \times \left( \frac{Pop_{com}}{Pop_{tot}} \right) \right] \right\} \times \frac{Plafond\ régional}{\left( \frac{70}{30} \right)}$$

Avec  $S_{com}$  = superficie de la commune dans le sous-bassin ;

$S_{tot}$  = superficie totale du sous-bassin ;

$Pop_{com}$  = population de la commune dans le sous-bassin ;

$Pop_{tot}$  = population totale du sous-bassin.

Le plafond de la part régionale de subventionnement est indexé chaque année, à raison de 2% en moyenne. Les montants des subsides communaux étant calculés sur base de ce plafond régional, ils suivent également cette indexation.

Les crédits nécessaires à la participation financière de la Ville d'Ath au Contrat Rivière Dendre sont inscrits à l'article 482/435-01/-01 du Service ordinaire de l'exercice 2019. Pour 2020, 2021 et 2022, ils seront inscrits au même article.

D'autre part, la cellule de coordination du Contrat Rivière Dendre a réuni au printemps 2019, un groupe de travail afin d'élaborer le programme d'actions 2020-2022.

Le programme d'actions a pour but d'engager les différents partenaires du CRD, chacun dans le cadre de ses responsabilités, à réaliser des actions dans les thématiques suivantes : assainissement, gestion des eaux pluviales, agriculture, déchets, pesticides, rejets industriels, hydromorphologie, préservation des habitats et espèces aquatiques, patrimoine bâti lié à l'eau, tourisme et activités récréatives, plantes invasives.

Une réunion s'est tenue au sein de l'Administration communale d'Ath, en présence des services techniques communaux, espaces verts, environnement, urbanisme et de l'Office de Tourisme afin de déterminer les actions qui seront portées par la commune d'Ath et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE) et la Directive Inondation (2007/60/CE).

En outre, le Contrat Rivière Dendre réalise un inventaire "points noirs" des dégradations visuelles le long des cours d'eau. En 2018, 360 points noirs ont été remis à jour. L'inventaire est consultable par les membres du Contrat Rivière Dendre. Les fiches descriptives des points noirs géoréférencés sont disponibles sur l'application fulcrum.

Le Collège communal propose au Conseil communal :

- de participer au fonctionnement du contrat de rivière Dendre sur la période du nouveau protocole d'accord (1er janvier 2020 au 31 décembre 2022). Les crédits nécessaires à la participation financière de la Ville d'Ath au Contrat Rivière Dendre seront inscrits à l'article 482/435-01/-01 du Service ordinaire de l'exercice 2020, 2021 et 2022.

- de faire apparaître dans le protocole d'accord 2020-2022 du Contrat Rivière Dendre, les actions qui seront portées par la commune d'Ath et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE) et la Directive Inondation (2007/60/CE). Le programme d'actions est joint et fait corps à la présente délibération.
- s'engager (moralement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.
- d'approuver l'inventaire points noirs (diagnostic) du Contrat Rivière Dendre pour les cours d'eau de 3e catégorie, ainsi que leur niveau de priorité.

---

#### **58. MAISONS DES PETITS - Modification de la Tarification - Décision.**

---

Suite au Décret du 6 juillet 2007 de la Communauté française imposant l'introduction d'une procédure d'autorisation pour toute personne/organisation accueillant, de manière habituelle et en dehors du milieu familial, les enfants de 0 à 6 ans, la ville a procédé à la ré-organisation complète des maisons des petits.

En date du 29 août 2008, le Collège Communal a par conséquent approuvé le Règlement d'Ordre Intérieur et le Contrat d'accueil.

Le Règlement d'ordre intérieur, dans son point E) détermine la contribution financière des parents en proposant différentes tranches de revenus avec un prix journée, prix demi-journée, tarif social et tarif famille nombreuse.

En 2014, à la demande de l'ONE, désireuse d'unifier les différents types de Milieux d'accueil, le Service petite enfance a été amené à adapter son Règlement d'Ordre Intérieur. Ce règlement a fait l'objet d'un dossier au Collège le 08/08/2014 et d'une ratification par le Conseil en sa séance du 21/08/2014. Celui-ci comprenait notamment la mise en place d'une caution visant d'une part à garantir les engagements pris par les parents et d'autre part, de minimiser les pertes financières en cas de non respect.

Suite au coût financier qu'engendre ce service, il y avait lieu de revoir la participation financière des parents ainsi que le montant de la caution.

Le tarif social ainsi que le tarif famille nombreuse sont supprimés.

En concertation avec le CPAS, les personnes confrontées à des difficultés financières seront dirigées vers le service social pour examiner la prise en charge totale ou partielle des frais de séjour.

Chaque année, au 1er janvier, les parents seront tenus de remettre leur dernière situation afin d'adapter leur tarification.

Quant à la caution, il est proposé de demander l'équivalent d'un mois de présence de l'enfant compte tenu du contrat d'accueil signé avec les parents pour tout nouveau contrat. En effet, le montant actuel ne permet pas en cas de non respect du terme du contrat d'accueil de couvrir la perte financière engendrée par un départ anticipatif.

Compte tenu de la reprise "en régime courant" des activités des Maisons des petits au 01/09/2019, le Collège communal propose au Conseil une mise en application de cette nouvelle tarification avec effet au 01/09/2019.

Pour les contrats en cours, la possibilité sera laissée aux parents de mettre fin au contrat avec le respect d'un préavis d'un mois selon l'ancien tarif.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal d'approuver la modification de la tarification.

=====